

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 19 avril 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 19 du mois de mars à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 12 avril 2022.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Marc CAUMONT, adjoints,
Kate MARIE, Stéphane AUZERAL, Jean-Laurent PEREZ, Laura LAVILANIE, Raphaël BENOIT

ABSENTS EXCUSES

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphael BENOIT
Jean-Baptiste GRANGE procuration à Nadine DESMARAIS
Anne DUNAN procuration à Philippe CARRERE
Sylvie BIRABEN procuration à Kate MARIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.
Marc CAUMONT est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **24 mars 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **24 mars 2022** est approuvé à l'unanimité.

**IMMOBILISATIONS – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT –
BUDGET COMMUNE (50-2022)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les travaux d'ajustement des inventaires réalisés avec le trésor public et les évolutions des instructions budgétaires et comptables demandent une révision et une adaptation des modalités d'amortissement pour le budget de l'eau.

Les instructions budgétaires précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 500€ TTC. Les biens dont la valeur est inférieure à 500€ TTC s'amortissent en 1 an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter les durées d'amortissements proposées selon les tableaux ci-dessous :

BUDGET COMMUNE	
Bien amorti	Durée d'amortissement
Fonds libres Eclairage Public	15 ans
Fonds libres réseaux parcelles	15 ans
Fonds libres enfouissement élec	15 ans
Participation matériel CCAL	5 ans
Travaux < 500€	1 an

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau